



Consultations prébudgétaires

Soutien gouvernemental dans le développement de l'industrie
des microbrasseries québécoises

Janvier 2020

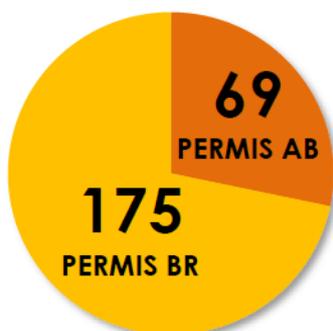
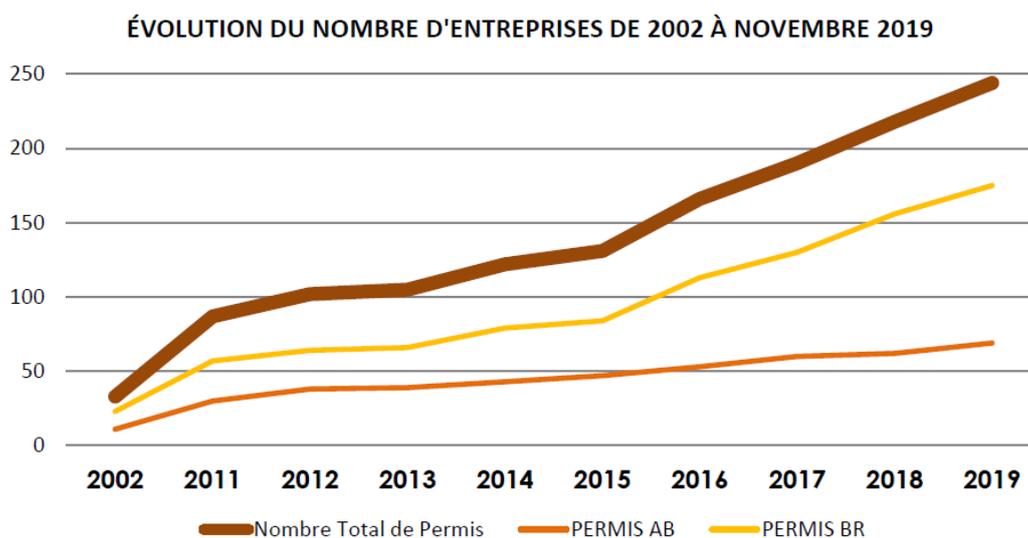
Consultations prébudgétaires 2020

Soutien du gouvernement dans le développement de l'industrie des microbrasseries québécoises

1. L'industrie des microbrasseries québécoises en quelques mots

Les microbrasseries ce sont d'abord et avant tout des entrepreneurs, passionnés et fiers de leurs produits, qui innovent et créent de la richesse chez nous. La croissance des microbrasseries depuis les 10 dernières années est vraiment appréciable. On observe en effet une évolution de 55% depuis les 5 dernières années. Les microbrasseries sont aujourd'hui au nombre d'environ 250.

On estime que les parts de marché des microbrasseries se situent à environ 11% de la consommation de bière au Québec.

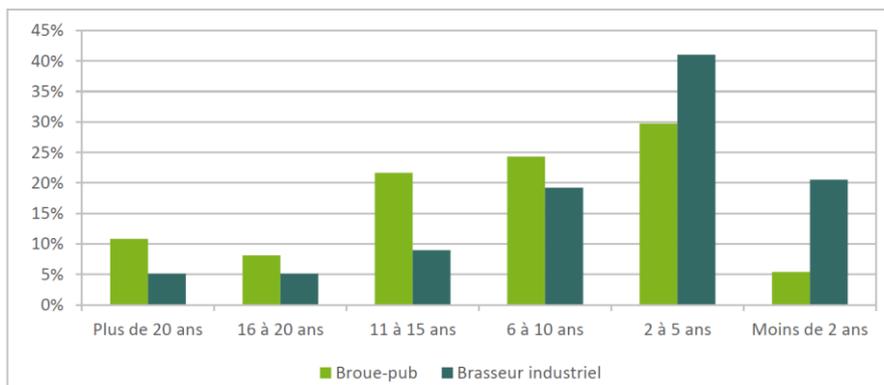


En termes d'occupation du territoire, les microbrasseries sont réparties dans plus de 103 villes à travers le Québec, 97 circonscriptions et 16 régions administratives. Près de 30% sont d'ailleurs implantées dans des villes de moins de 20 000 habitants. Des PME qui prennent racine partout à travers la province et contribuent au dynamisme économique et social du Québec.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	PERMIS AB ARTISAN BRASSEUR	PERMIS BR BRASSEUR	TOTAL ENTREPRISES PAR RÉGION	% ENTREPRISES PAR RÉGION
Bas-Saint-Laurent (01)	3	9	12	6%
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	3	14	17	8%
Capitale-Nationale (03)	10	19	29	13%
Mauricie (04)	2	11	13	6%
Estrie (05)	5	8	13	6%
Montréal (06)	23	20	43	20%
Outaouais (07)	1	6	7	3%
Abitibi-Témiscamingue (08)	0	4	4	2%
Côte-Nord (09)	1	3	4	2%
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	0	8	8	4%
Chaudière-Appalaches (12)	3	7	10	5%
Laval (13)	2	1	3	1%
Lanaudière (14)	3	10	13	6%
Laurentides (15)	3	16	19	9%
Montérégie (16)	9	34	43	20%
Centre-du-Québec (17)	1	5	6	3%

Une étude indépendante commandée par le ministère des Finances du Québec et réalisée par la firme DDM permet de mettre en lumière un portrait économique et fiscal de l'industrie des microbrasseries¹. On estime que 5 000 emplois directs partout à travers le Québec dépendent des microbrasseries. Les microbrasseries sont également des donneurs d'ordres en biens et en services qui ont un impact économique indirect de plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année.

Années d'existence des microbrasseries en 2016



53 % des microbrasseries avaient moins de 5 ans en 2016. Ces entreprises sont majoritairement à l'étape du lancement ou au début de la croissance où le focus est invariablement axé vers la capitalisation, le développement des produits, le développement du réseau de distribution, la mise en place et l'optimisation des moyens de production, l'organisation de la structure interne, etc. L'importance de soutenir l'industrie des microbrasseries afin de permettre la poursuite de ce développement est essentielle.

¹ Étude économique et fiscale portant sur l'industrie microbrassicole du Québec, Firme DDM, nov-17 | <http://congres2017.ambq.ca/conferences>.

2. Reconnaissance et définition de microbrasserie

Les microbrasseries ne bénéficient d'aucun statut reconnu sur le plan législatif. La Loi sur la SAQ définit les permis de brasseur (qui qualifie autant un conglomérat mondial qu'une PME) et ceux de producteur artisan. Cependant, il n'existe aucune trace de définition ou de reconnaissance de ce qu'est une microbrasserie, quel que soit le type de permis.

De 1996 à 2016, une reconnaissance fiscale permettait de « définir » les microbrasseries. En 2016, le gouvernement a fait disparaître la référence fiscale en levant le seuil d'éligibilité au taux progressif de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, le rendant ainsi accessible aux conglomérats mondiaux.

L'absence de reconnaissance législative et de politique claire de développement adaptée à leur statut de PME place les microbrasseries en constante incertitude. Plus de 30 lois et règlements, qui ont souvent pris racine bien avant la résurgence des microbrasseries, encadrent les activités de notre industrie. À la différence de ce qui est observé dans d'autres juridictions cependant, la législation québécoise ne considère pas de distinction entre ces PME et les conglomérats mondiaux. Sur certaines questions, peu d'impacts sont notés quant au fait de n'avoir aucune reconnaissance quant à la taille et au modèle d'affaires que nous représentons, mais sur d'autres en découle invariablement un encadrement mésadapté. Beaucoup de temps et d'efforts doivent alors être investis afin de faire comprendre notre réalité et obtenir les ajustements nécessaires.

Le développement de l'industrie des microbrasseries passe inévitablement par la reconnaissance gouvernementale d'une définition. L'absence de définition et de reconnaissance de statut provoque aussi des impacts négatifs importants sur le développement actuel et futur.

Il est demandé que le gouvernement reconnaisse dans le cadre législatif un statut de microbrasserie. Il est également demandé qu'une définition de microbrasserie soit reconnue comme : « un site de transformation brassicole opérant sur le territoire du Québec et produisant moins de 500 000 hl annuellement destinés au marché du Québec. »

3. Révision de la fiscalité des microbrasseries

Implantée au début des années 1990, la taxe spécifique sur la bière s'est vue attribuer un taux aligné sur la réalité des grands brasseurs, sans tenir compte de la renaissance des microbrasseries. Ce taux défavorisait nettement les petites entreprises qui ne bénéficiaient pas d'économies d'échelle. À partir de 1996, puis ajusté en 2003, un pacte écono-fiscal entre gouvernement et PME brassicoles est venu corriger la situation. Depuis ce temps, les microbrasseries bénéficient d'un taux progressif sur le volume de bière vendu selon trois niveaux. Jusqu'au 1er juin 2016, le seuil limite d'éligibilité au taux progressif a été fixé à 300 000 hectolitres produits au Québec et vendus mondialement.

En traitant le « taux progressif » comme une « réduction » du taux pour corriger une évaluation mal adaptée au départ, le gouvernement maintient l'illusion que cette « réduction » s'avère soit un crédit d'impôt, soit une subvention, soit un cadeau fiscal. Lié à une absence de politique de développement, ce contexte rend la survie de ce taux progressif hypothéquée à chaque budget, surtout en période de resserrement budgétaire, créant ainsi une menace constante sur la santé financière des PME brassicoles.

En ce qui a trait à l'échelle actuelle, les grandes microbrasseries qui atteignent le statut de moyenne entreprise sont fragilisées par le changement trop fort du taux de la taxe au-dessus de 75 000 hectolitres. Pendant ce temps, les très petites et les petites sont limitées dans leur potentiel de développement.

Il est demandé de réviser la fiscalité entourant les microbrasseries et adopter des taux progressifs à huit paliers en fonction des niveaux de production. Ce barème permettrait de mieux relever les défis

d'aujourd'hui et de jouer un rôle de levier plus important pour le développement des entreprises brassicoles dans toutes les régions du Québec.

4. Échange interentreprise et optimisation des équipements

Les microbrasseries du Québec, tout en étant des entreprises concurrentes, ont développé une forte dynamique d'entraide pour améliorer leur potentiel de développement. De plus, bien que certains soient autorisés, plusieurs types d'échanges interentreprises sont fortement encadrés :

- Fabrication,
- Embouteillage ou encanettage,
- Distribution - entrepôts,
- Équipements,
- Services professionnels - analyses de laboratoire

La sous-traitance des boissons alcooliques est interdite au Québec. Cette interdiction et cette lourdeur administrative freinent le développement des PME brassicoles. Voici quelques illustrations de problématiques vécues :

- Certaines microbrasseries sont par moment en surcapacité de production tandis que d'autres ont besoin de production supplémentaire pour répondre à la demande. Cet échange entre deux détenteurs de permis serait bénéfique pour les deux parties. Si le brassage à forfait est possible, l'obligation d'utiliser le réseau de distribution lié au lieu de production représente cependant un frein important qui pourrait être évité.
- L'achat de certains équipements représente des investissements importants qui pourraient bénéficier à plus d'une microbrasserie (ex : embouteilleuse, encanetteuse, etc.). Il est possible ailleurs au Canada d'utiliser un service d'encanettage mobile où un équipement est partagé entre plusieurs producteurs. Ceci n'est actuellement pas possible au Québec. Il serait souhaité de pouvoir optimiser le coût et l'utilisation de certains équipements et permettre le partage interentreprise.
- Le matériel et l'expertise de laboratoire pourraient faire l'objet d'échanges afin d'optimiser son utilisation. Actuellement, il n'est pas possible pour une microbrasserie d'acheminer ses produits pour analyse dans le laboratoire d'une autre microbrasserie. Il en résulte donc que plutôt que de procéder à des échanges interentreprises qui seraient à l'avantage des deux parties, les microbrasseries qui ne possèdent pas les équipements nécessaires doivent faire appel aux services de laboratoires externes plus coûteux.

Il est demandé d'assouplir le cadre réglementaire afin de favoriser la sous-traitance entre les microbrasseries ainsi que les échanges de services. L'AMBQ est cependant d'avis que cet assouplissement doit viser uniquement les détenteurs de permis de brassage (AB ou BR). L'AMBQ est d'avis que l'origine de la production devrait être clairement indiquée au consommateur (ex : Brassée par X pour Y ou encore Brassée par X chez Y, etc.)

5. Permis d'alcool et de réunion

Dans le cadre du projet de Loi budgétaire 2017 ainsi que dans le projet de loi 170, les détenteurs de permis d'artisans brasseurs ont obtenu le droit de vendre directement à des détenteurs de permis de réunion. Si nous saluons cette ouverture qui permet les transactions entre les brasseurs artisans et les détenteurs de permis de réunion, nous sommes toujours en attente de la possibilité pour les détenteurs de permis de brasseurs d'y avoir accès également.

Actuellement, selon la réglementation en vigueur, le titulaire d'un permis de réunion doit acheter directement d'un titulaire de permis d'épicerie la bière qu'il entend vendre ou servir gratuitement à l'exception des produits provenant de titulaires de permis de brasseurs artisans. Le détenteur d'un permis de brasseur ne peut donc pas vendre directement à un titulaire de permis de réunion, ce qui donne lieu à des incohérences et certaines frustrations de la part des consommateurs. Nous demandons à ce que soit amendé le Règlement sur les permis d'alcool pour autoriser le titulaire du permis de réunion à acheter aussi directement d'un brasseur.

Dans la réalité, les ententes sont déjà souvent faites entre les brasseurs et les détenteurs de permis de réunion dans un souci de gestion de l'approvisionnement, du retour des contenants consignés ainsi que du matériel promotionnel. Dans certains cas, la valeur ajoutée du rôle du titulaire de permis d'épicerie ne peut qu'être fortement questionnée.

L'AMBQ réitère sa demande à l'effet que les titulaires de permis de réunion puissent acheter directement la bière d'un détenteur de permis de brasseur.

6. Service de boissons alcooliques dans un salon de dégustation d'un brasseur

L'article 25 de la Loi sur la SAQ autorise son titulaire à vendre sur les lieux de leur fabrication, les boissons alcooliques qu'il fabrique, pour consommation sur place. Le brasseur ne peut pas offrir en vente d'autres boissons alcooliques. Cette limitation fait en sorte que le brasseur ne peut pas louer sa salle pour certains événements, par exemple des mariages, lors desquels sont servies d'autres boissons alcooliques. Il ne peut pas non plus vendre les bières d'un autre brasseur. La restriction prive la microbrasserie, surtout en région, d'une source non négligeable de revenus pour maximiser la rentabilité des immobilisations.

Nous demandons à ce que soit modifiée la Loi sur la SAQ pour autoriser le brasseur à servir sur les lieux de fabrication d'autres boissons alcooliques (vin, spiritueux, bière, etc.) lors d'événements ponctuels.